Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_12-DE

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de membres en exercice :
8

Nombre de membres présents avec voix délibérative :
8

Date de la convocation :
5 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE TERRITORIALE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Marguerittes (salle Claude Erignac), lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Renaud LEROI, président.

Membres présents avec voix délibérative : M. Luc FUGIER (Bezouce) – M. Patrick MEGER (Cabrières) – M. Johann ROLLIN (Lédenon) Mme Christelle PEPIN (Manduel) – M. Renaud LEROI (Marguerittes) – M. Alain BRUGUIER (Poulx) – M. Jean-Louis GLORIEUX (Redessan) et M. Philippe SOMMER (Saint-Gervasy).

Personne invitée : M. le Capitaine David ADJUTOR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GLORIEUX.

Le Comité syndical régulièrement constitué,

N° 2026/06/12 – Convention de mise à disposition du personnel administratif entre la commune de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes

Rapporteur : M. Renaud LEROI.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-4-II et L5211-16 ;

VU la délibération n° 2023/04/05 du Comité syndical en date du 4 avril 2023 relative à l'indemnité versée aux agents administratifs mis à disposition par la commune de Marguerittes au Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du personnel administratif entre la commune de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

2. Eléments de contexte

Actuellement, le Syndicat rémunère d'une manière forfaitaire des agents administratifs et la directrice des services techniques dans le cadre de la gestion technique et financière pour son fonctionnement.

Cette gestion, concernant au total 6 agents, est estimée à 35 h par an et par agent.

La convention de mise à disposition de ces agents étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

3. Incidence financière

La Mairie de Marguerittes versera aux agents concernés une indemnité annuelle globale que le Syndicat remboursera à la commune.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_12-DE

L'impact financier représente 5 000 €/an que le Syndicat remboursera à la commune.

4. Décision

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel administratif et de la directrice des services techniques à intervenir entre la commune de Marguerittes et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

5. Annexe

Convention de mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Louis GLORIEUX
Secrétaire de séance

Renaud LEROI
Président du Syndicat

SYNDICAT POUR LA GESTION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TERRITORIALE DE MARGUERITTES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_12-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES

Entre :

La Mairie de Marguerittes représentée par son Maire Rémi NICOLAS,

Et
Le SI pour la Gestion et l'Entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes représenté par son Président Renaud LEROI,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition
A compter du 01/01/2026, la Mairie de Marguerittes met Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES à disposition du SI pour la Gestion et l'Entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes pour une durée de 3 ans afin d'exercer toutes les fonctions nécessaires à la gestion du syndicat intercommunal.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi
Le travail de Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES est organisé sous l'autorité de la Mairie de Marguerittes. Le SI pour la Gestion et l'Entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes sollicitera le Directeur Adjoint Administratif de l'Administration Générale afin de programmer la gestion administrative annuelle du syndicat estimée à 35h par an et par agent (Calendrier budgétaire, élaboration du compte administratif, du compte de gestion, planification des travaux, des réunions syndicales, tenues des écritures comptables).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES est gérée par la Mairie de Marguerittes

ARTICLE 3 : Rémunération
Versement : La Mairie de Marguerittes versera à Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES une indemnité annuelle globale, charges comprises, de **5 000** € maximum à répartir entre les agents.

ARTICLE 4 : Remboursement
Remboursement : Le SI pour la Gestion et l'Entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes remboursera à la Mairie de Marguerittes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité
Un bilan récapitulatif des missions sera établi à la fin de chaque année.

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 22/06/2026
ID : 030-253003131-20260612-DEL_2026_06_12-DE

ARTICLE 6 : Renouvellement
La mise à disposition est établie pour trois ans maximum, renouvelables par tacite reconduction par période de trois ans.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mmes Valérie CHATARD, Laura GOMEZ, Magali MORETTO, Barbara SAILLET, Florence TRINQUIER, et de M. Alexandre SERRES peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nimes,

La présente convention sera :

- Notifiée aux intéressés,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat *(uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs)*.

Fait à MARGUERITTES, le 12 juin 2026
En double exemplaire

Rémi NICOLAS
Maire de la commune de Marguerittes

Renaud LEROI
Président du Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerites

Publié le : 22/06/2026 09:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/67651